

Propreté publique

Acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique

Vade-mecum 2021

1. Avant-propos

La propreté publique est l'affaire de tous. Pour mobiliser toutes les énergies autour de cet enjeu, le Plan wallon des Déchets-Ressources (PWD-R¹), coordonné par le Département du Sol et des Déchets du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE), définit en son cahier 5 la propreté publique et la lutte contre les incivilités environnementales comme une priorité de la politique régionale.

L'asbl Be WaPP, fruit d'un accord de partenariat entre la Wallonie et les entreprises qui mettent des produits emballés sur le marché belge (Fost Plus, FEVIA et Comeos), développe un plan d'actions en lien avec le PWD-R et contribue à sa mise en œuvre.

Dans ce contexte, il est proposé de consacrer une partie des budgets disponibles en lançant un deuxième appel à projets à destination des communes pour **l'acquisition de différents moyens de vidéosurveillance avec pour objectif la diminution de la présence de déchets sauvages ou de dépôts clandestins dans l'espace public**.

Le présent vade-mecum vise à définir la procédure d'introduction d'un dossier de candidature par les communes et les modalités y attenantes. Cette procédure est encadrée par le Département du Sol et des Déchets du SPW ARNE en étroite collaboration avec Be WaPP.

2. Contexte

Le PWD-R prévoit en son cahier 5 de développer un nouveau volet concernant la propreté publique. Ce cahier développe les lignes stratégiques de l'amélioration de la propreté publique.

Une de ces lignes stratégiques (OS04 : Répression) vise à assurer un volet répressif suffisant pour briser l'impression d'impunité et précise :

¹ http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/pwd/PWDR_3.pdf

« Les personnes dont le comportement incivique impacte la propreté publique doivent être sanctionnées, restaurant par là-même un « sentiment de justice » chez les personnes respectueuses de la propreté. Il est ici fait référence tant à la conscience sociale qu'à la répression ».

Le plan vise à définir les axes essentiels de mise en œuvre d'infrastructures adaptées à l'amélioration de la propreté publique et à dynamiser le recours à des mesures répressives envers ceux qui exercent des incivilités environnementales portant préjudices à tous.

L'outil répressif doit être utilisé comme outil de dissuasion aux gestes inciviques, en complément des actions de sensibilisation, d'information et de mise à disposition de moyens permettant aux citoyens d'adopter un comportement de propreté.

Parmi les mesures du cahier 5 du PWD-R, la mesure 14 consiste en l'utilisation de mesures de contrôle et de répression ayant pour objectif d'appliquer des sanctions en complément des actions d'incitation pour le respect de la propreté. Ces mesures sous-entendent que les producteurs de déchets sauvages et de dépôts clandestins doivent être interpellés et sanctionnés et donc préalablement identifiés sans aucun doute possible. C'est pourquoi l'action 1 de la mesure 15 du plan vise à « *subsidier les investissements des autorités locales ou investir dans des dispositifs pour prendre en flagrant délit des responsables de nuisances (caméras...)* ». La mesure 16 de ce plan porte sur la concertation entre les acteurs de la répression en vue notamment d'améliorer la recherche et le constat des infractions environnementales.

La thématique de la répression s'inscrit pleinement dans la politique de la Wallonie. En effet, la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024 (DPR) précise notamment :

« Le Gouvernement intensifiera la lutte contre la malpropreté, la dégradation de l'espace public et la délinquance environnementale en Wallonie. Dans le cadre du décret sur les infractions environnementales, il faut renforcer les mesures de prévention, de contrôle et de sanction contre les déchets sauvages, les incivilités, les dépôts clandestins, etc.

Il importe également d'impliquer d'autres secteurs professionnels dans l'amélioration de la propreté publique (pour lutter contre les mégots, les chewing-gums, etc.). Les communes doivent également être soutenues et la participation des citoyens aux actions de propreté publique doit être encouragée. Enfin, une action d'envergure sera menée contre la criminalité environnementale ».

3. Objet de l'appel à projets

L'objet du présent appel à projets vise à soutenir financièrement les communes wallonnes afin qu'elles puissent disposer de matériels et d'infrastructures qui favorisent la lutte contre la criminalité environnementale et qui permettent, plus particulièrement, d'identifier les auteurs d'incivilités qui ont un impact sur la propreté dans l'espace public.

L'utilisation de la vidéosurveillance s'inscrit dans le cadre de la législation en matière d'environnement et du Règlement général de police (RGP) en matière de propreté publique. La vidéosurveillance est un moyen d'investigation en cas de non-respect de la législation. Si une infraction est commise, la vidéosurveillance permet de rechercher et d'identifier le contrevenant afin de sanctionner son incivilité environnementale.

Selon les principes de subsidiarité et d'efficacité, l'utilisation de caméras de surveillance doit être considérée comme un moyen subsidiaire auquel il ne faut recourir que lorsque les autres moyens ne suffisent pas pour atteindre les objectifs recherchés.

4. Financement

Le financement de référence dans le cadre de cet appel à projets provient du fonds public dit « Fost Plus ». Selon l'Accord de coopération interrégional du 4 novembre 2008, l'organisme agréé pour la gestion des déchets d'emballages ménagers, Fost Plus, est tenu de contribuer au financement de la politique des régions en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages et de lutte contre la malpropreté à raison de 0,60 EUR par citoyen, pour l'année 2021.

5. Entité(s) éligible(s)

L'objet du présent appel à projets vise à soutenir financièrement les communes wallonnes afin qu'elles puissent acquérir du matériel et des infrastructures leur permettant de lutter contre la criminalité environnementale, en les aidant plus particulièrement à identifier les auteurs d'incivilités qui ont un impact sur la propreté dans l'espace public.

Seules les communes wallonnes sont éligibles à l'obtention du subside.

Les zones de police peuvent être mobilisées par l'autorité communale pour la gestion et l'utilisation du système de vidéosurveillance. Dans ce cas, il est demandé d'utiliser ledit système prioritairement pour le constat d'infractions en matière de propreté publique et la surveillance des points noirs².

6. Information importante

Afin d'aider les candidats dans leurs démarches, Be WaPP a réalisé un guide pratique qui porte tant sur les aspects juridiques que techniques de l'utilisation de la vidéosurveillance. Il est téléchargeable sur le site de Be WaPP via ce lien : <https://www.bewapp.be/repression/#guide>.

7. Prérequis

Afin de répondre au présent appel à projets, chaque commune doit réfléchir à la mise en œuvre d'une organisation optimale du système de vidéosurveillance et/ou de l'infrastructure et de son déploiement pour améliorer la propreté publique, c'est-à-dire couvrir les lieux pertinents, effectuer un choix de

² Les endroits du territoire communal où des déchets sauvages ou des dépôts clandestins sont régulièrement présents.

matériel de qualité, faciliter le travail d'entretien des infrastructures et de maintenance du matériel et surveiller les lieux régulièrement impactés par l'abandon de déchets.

Dans ce cadre, les candidats respecteront la mise en œuvre des 3 points évoqués ci-après.

7.1 Réglementation

Pour être sélectionnées, les communes doivent s'engager à respecter la réglementation en vigueur relative à l'installation et l'utilisation d'un système de vidéosurveillance dans le cadre de la lutte contre les incivilités environnementales.

A cet égard, la délibération du Collège communal, jointe au dossier de candidature des communes, veillera à mentionner que les autorités communales s'engagent à respecter ladite réglementation en vigueur.

7.2 Conformité du Règlement général de police

Le but de l'installation d'un système de vidéosurveillance sur le territoire communal vise à détecter les comportements constitutifs des incivilités visées à l'article D.167 du Livre Ier du Code de l'Environnement, en particulier l'abandon de déchets. Ces comportements peuvent être poursuivis par voie d'amende administrative conformément à la procédure prévue aux articles D.160 et suivants dudit Code.

Dès lors, une des conditions de participation à l'appel à projets est que la commune s'engage par voie de délibération du Collège communal, avant l'installation effective des caméras de surveillance, à amender, le cas échéant, son Règlement général de police de manière à y intégrer, au minimum, les dispositions relatives à l'abandon de déchets, interdit en vertu du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets. Les dispositions viseront aussi les dépôts de déchets qui affectent les cours d'eau, considérant cet abandon de déchets comme un des faits constitutifs des infractions passibles de sanctions administratives, tels que visés à l'article D.167 du Livre Ier du Code de l'Environnement.

7.3 Utilisation de l'application PRO-preté

Dans le cadre de l'utilisation des caméras de surveillance, il importe de dresser préalablement un inventaire géolocalisé des points noirs. En effet, la réflexion première qui amène à la constitution d'un plan d'implantation des caméras doit tout d'abord découler d'un diagnostic de la malpropreté sur le territoire communal afin de pouvoir objectiver l'emplacement de ces caméras.

Pour ce faire, les communes s'engagent à utiliser l'outil de gestion de la propreté publique PRO-preté³. Il s'agit d'une application développée par Be WaPP, qui est mise gratuitement à la disposition des

³ L'application « PRO-preté » permet de répertorier les points noirs situés sur le territoire communal, afin de les monitorer de manière régulière. Grâce à la géolocalisation, l'outil permet aussi de dresser un inventaire des infrastructures liées à la propreté publique présentes au sein de la commune, qu'il s'agisse de poubelles, de

communes. Cette application est disponible via le lien : <https://www.bewapp.be/gestion-espace/pro-prete/>.

Pour prétendre au subsidé, la commune aura, préalablement au dépôt de son dossier de candidature, répertorié, géolocalisé et caractérisé les points noirs situés sur le territoire communal via l'application PRO-preté, ainsi que les caméras existantes, déjà utilisées pour lutter contre les dépôts clandestins au sein de ces points noirs.

A cet égard, les points d'ancrage des caméras fixes temporaires⁴, qui sont amenées à être déplacées pour surveiller différents points noirs, seront localisés sur l'application PRO-preté, via le champ 'mesure' repris sur la fiche de caractérisation du point noir sujet à vidéosurveillance. Tant que le point noir reste potentiellement 'vidéosurveillé' la mesure identifiant la pose d'une caméra reste encodée.

8. Soutien financier

8.1 Montant maximal de la subvention

Pour que le dossier de candidature soit recevable, le montant de la subvention demandée par la commune dans le cadre de cet appel à projets ne peut pas dépasser 25.000 €.

8.2 Dépenses éligibles

L'objet du présent appel à projets porte sur l'acquisition d'un système de vidéosurveillance, de l'infrastructure ou du matériel nécessaire à son installation et à son utilisation, et sur une participation aux moyens humains afférents à l'utilisation du système de vidéosurveillance.

cendriers de rue, d'infrastructures de gestion de déchets. Outre la géolocalisation des poubelles de rue, l'application offre également la possibilité de décrire le matériel (capacité, matériaux, état...) et d'optimiser les tournées de ramassage des déchets en générant des parcours de collecte sur base de points de passage.

⁴ Les caméras de surveillance fixes sont appelées caméras de surveillance fixes temporaires si elles ne sont installées dans un lieu que pour une durée limitée :

- Soit parce qu'elles ont uniquement pour but de surveiller un événement déterminé (par exemple : un festival) ;
- Soit parce qu'elles ont pour but d'être déplacées à intervalles réguliers pour suivre un phénomène particulier (par exemple : caméras déplacées toutes les semaines pour suivre le phénomène des dépôts d'immondices).

Source : <https://www.besafe.be>

8.2.1. Système de vidéosurveillance

Un système de vidéosurveillance est composé de caméra(s) et d'un système de transmission d'images, permettant de surveiller un lieu à distance qui, dans le cas de ce projet, a pour corollaire l'identification d'auteurs d'incivilités environnementales ayant un impact sur la propreté de l'espace public.

Le système complet de vidéosurveillance est éligible. Il est notamment composé des équipements repris ci-après :

- Équipements de réception des images (caméras) ;
- Équipements de gestion des images (support de stockage) ;
- Équipements de visualisation des images (moniteur).

Par ailleurs, l'acquisition de leurres, c'est-à-dire de caméras factices, est également éligible si ceux-ci complètent de manière cohérente le plan d'implantation des caméras réelles.

8.2.2. Infrastructures et matériels liés au système de vidéosurveillance

Les infrastructures et matériels subsidiables peuvent comprendre les éventuels éléments d'intégration des caméras dans l'environnement à vidéosurveiller comme les supports nécessaires au placement des caméras (poteaux), le matériel nécessaire à la dissimulation et à la protection de la caméra (faux boîtier électrique par exemple), ainsi que le câblage électrique permettant de connecter la caméra au réseau.

8.2.3. Moyens humains pour l'utilisation du système de vidéosurveillance

Une participation aux frais de personnel (limité à 1 personne de la structure organisatrice ou 1 agent constatateur) directement lié à la gestion et à l'utilisation du système de vidéosurveillance, y compris la formation aux outils, peut être éligible dans le cadre de cet appel à projets.

Le dossier de candidature sera accompagné d'un budget prévisionnel reprenant les principaux postes de coûts éligibles.

8.3 Limites d'acceptation

Ne sont pas acceptés (liste non exhaustive) :

- toutes les dépenses sans lien évident avec la thématique de l'appel à projets ;
- les dépenses découlant d'une obligation légale, dont l'achat et le placement du pictogramme signalant l'existence d'une surveillance par caméra ;
- les frais liés à l'évacuation et au traitement des déchets ;
- les dépenses récurrentes liées à l'utilisation du système de surveillance, tels que les coûts de communication, d'électricité, de location éventuelle d'emplacement... ;
- les coûts de maintenance et de mise à jour du système de vidéosurveillance ;
- les travaux d'aménagement du site, autres que ceux inhérents à l'infrastructure et au matériel repris au point 8.2.2. ci-dessus, tels que nivellement du terrain, dépollution, terrassement... ;
- les frais généraux ;

- la TVA récupérable.

L'administration wallonne se réserve le droit d'y ajouter d'autres types de frais non subsidiés, qui n'auraient pas été pris en compte lors de la rédaction de l'appel à projets.

Par ailleurs, l'autorité wallonne se réserve le droit, sur la base de l'expertise de Be WaPP, de ne pas donner suite à une demande de soutien financier s'il s'avère que le système de vidéosurveillance n'entre pas dans un cadre visant à améliorer durablement la propreté publique.

Enfin, il est rappelé aux porteurs de projets l'obligation de respecter la réglementation en matière de marchés publics et de ne pas dépasser un taux de subvention de 100 % pour un même objet. Si des subventions reçues d'une autre source de financement sont déjà affectés pour partie à un des objets considérés dans le présent document, il y a lieu de le communiquer impérativement dans la demande, de telle sorte que le taux de subvention total ne soit pas supérieur à 100 %.

8.4 Détails du soutien financier

8.4.1. Taux de subventionnement

L'appel à projets vise à soutenir l'acquisition d'un système de vidéosurveillance et de l'infrastructure nécessaire à son installation et à son utilisation par l'octroi d'un subside couvrant :

- (i) le système de vidéosurveillance et de l'infrastructure :
 - à hauteur de **75 %** de la valeur totale du système de vidéosurveillance et de l'infrastructure tels que précisés aux points 8.2.1 et 8.2.2 repris ci-dessus ;
 - à hauteur de **80%** de la valeur du matériel ou de l'infrastructure subventionné pour autant que ce matériel ou cette infrastructure soit partagé entre la commune demanderesse et une ou des commune(s) voisine(s) selon les termes établis par les décisions des Collèges communaux des communes impliquées, avec un montant de subside plafonné à 25.000 €, considérant par ailleurs que les communes voisines doivent s'engager à travers la décision de leur collège communal à prendre financièrement en charge le montant non couvert par le subside dans le cadre de l'achat dudit matériel ou de la dite infrastructure, ce montant étant à répartir de manière égale entre les communes.
- et (ii) les frais de personnel :
 - à hauteur de **20 %** des frais de personnel limités aux frais d'une personne liée à la gestion et à l'utilisation du système de vidéosurveillance acquis dans le cadre de ce présent appel à projet, y compris la formation aux outils, tels que décrits au point 8.2.3 ci-dessus.

Les communes qui partagent entre elles du matériel ou des infrastructures éligibles dans le cadre du présent appel à subventions ne peuvent pas prétendre à titre individuel à un subside pour du matériel ou de l'infrastructure non partagé avec une autre entité communale.

Les communes seront retenues dans la limite du budget disponible pour cet appel à projets.

8.4.2. Versement d'une avance

Une avance de 50 %, calculée sur base du montant de la subvention octroyée, sera versée après la signature de l'arrêté ministériel d'octroi de la subvention.

8.4.3. Modalités de la liquidation de la subvention

La subvention sera liquidée au plus tard en 2023 sur base d'un dossier de demande de liquidation. Ce dossier devra parvenir au Département du Sol et des Déchets du SPW ARNE (Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets, 15, Avenue Prince de Liège à 5100 Jambes – à l'attention de Madame Sandrine Chaboud) au plus tard le **15 novembre 2023** et devra contenir au moins les documents listés ci-dessous.

- 1) La déclaration de créance ;
- 2) Les documents justificatifs (factures et preuves de paiement, déclarations de créance, tickets de caisse...);
- 3) La fiche de paie (salaire net) accompagnée d'une description précise de la mission réalisée par le salarié et du temps consacré au projet pour justifier la prise en compte de la participation aux frais de personnel ;
- 4) Un état justificatif des dépenses (modèle Excel disponible sur demande auprès du Département du Sol et des Déchets) ;
- 5) Le rapport moral contenant un résumé des actions entreprises grâce au subside (accompagné éventuellement d'illustrations et de photographies), les avantages/inconvénients et valeurs ajoutées de l'usage de la vidéosurveillance et les résultats des indicateurs (cf. point 9.3) ainsi que toute autre information pertinente complémentaire qui serait demandée ultérieurement par le Département du Sol et des Déchets du SPW ARNE ou par Be WaPP. Une copie du rapport moral sera également adressée à Be WaPP (Chaussée de Liège, 221 à 5100 Namur (Jambes) à l'attention de Madame Eloïse Pignon - eloise.pignon@bewapp.be).

9. Sélection des dossiers

9.1 Composition du comité de sélection

Les dossiers de candidature seront analysés par un comité de sélection qui sera chargé de sélectionner les communes qui bénéficieront de la subvention. Ce comité, présidé par le DSD, sera composé de :

- 2 représentants du Service public de Wallonie - Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets) ;
- 1 représentant de Be WaPP asbl ;
- 1 représentant du Service public de Wallonie - Département de la Police et des Contrôles.

9.2 Etapes de la sélection

Les étapes de la sélection des projets sont les suivantes :

- 1) Validation administrative des dossiers. Le dossier est-il clair, lisible, complet et synthétique, notamment au regard des prérequis ? N'est-il pas financé par d'autres budgets de la Région wallonne ? Les actions proposées rentrent-elles dans le cadre ?
- 2) Evaluation qualitative des projets selon les critères de sélection détaillés ci-dessous.
- 3) Sélection des projets par un jury de personnes ressources sur base desdits critères.
- 4) Information de la sélection à la Ministre de l'Environnement.
- 5) Notification écrite aux communes sélectionnées.

9.3 Critères de sélection (cf. grille d'évaluation en annexe 1)

- Les lauréats du précédent appel à projets relatif à l'acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique lancé en 2020 ne sont pas éligibles à un nouveau subsidé dans le cadre du présent appel à projets. Par contre, les candidats qui n'ont pas été retenus lors de ce précédent appel à projets sont potentiellement éligibles à un nouveau subsidé pour autant qu'ils répondent aux critères de sélection de ce présent vade-mecum.
- Complétude de l'encodage dans l'application PRO-preté des points noirs et des caméras existantes déjà utilisées pour lutter contre les dépôts clandestins (voir prérequis, point 7.3).
- Complétude du formulaire électronique de candidature accessible à l'adresse internet suivante: [Guichet des Pouvoirs locaux](#)
- Les éléments suivants du dossier de candidature, repris dans le formulaire électronique, seront sujets à cotation :
 - Description de la valeur ajoutée qu'apporte l'acquisition de caméras par rapport aux actions déjà prises par la commune en matière de lutte contre la malpropreté publique.
 - Description des actions de communication **qui seront prises par la commune**, à la suite de l'appel à projets, pour faire connaître sa volonté de lutter contre les incivilités environnementales au plus large public possible. Parmi ces actions de communication, **un point particulier concernera l'installation d'un système de vidéosurveillance**.
 - Description des **moyens humains et techniques qui seront mis en place** pour évaluer l'utilisation du système de vidéosurveillance et ses effets, à l'aide d'un système d'indicateurs.

Les indicateurs sont mesurés et rapportés en T0, Tx, T1, et T2.

T0= au dépôt de candidature

Tx : au moment de la caractérisation du dépôt clandestin ou de l'amas de déchets sauvages qui a été constaté

T1= 1 an à dater de la signature de l'arrêté ministériel d'octroi de subvention

T2= à la clôture de l'appel à projets

En T0 : les indicateurs sont complétés et intégrés, selon l'indicateur, soit dans le formulaire de candidature, soit dans l'application PRO-preté.

En Tx : les indicateurs sont complétés et intégrés dans l'application PRO-preté dès que le dépôt clandestin ou l'amas de déchets sauvages a été constaté.

En T1 : les indicateurs sont complétés et intégrés, selon l'indicateur, soit dans l'application PRO-preté, soit via le rapport de suivi envoyé à l'administration, avec Be WaPP en copie (voir engagements, point 10).

En T2 : les indicateurs sont complétés et intégrés, selon l'indicateur, soit dans l'application PRO-preté, soit via le rapport de clôture administrative de l'appel à projets envoyé à l'administration, avec Be WaPP en copie (voir engagements, point 10).

Les indicateurs demandés :

Les indicateurs à compléter dans l'application PRO-preté

- ✓ Indicateur 1 : Les points noirs recensés sur le territoire communal et leur caractérisation. Le recensement et la caractérisation des points noirs s'opèrent dans l'application PRO-preté. La géolocalisation des points noirs est d'ailleurs un prérequis (cf. 7.3.). Ci-dessous, la fiche type de caractérisation du point noir. Cette fiche doit être remplie pour chaque point noir lors de sa création et actualisée lorsqu'une donnée évolue ;



The screenshot shows a web form for characterizing a black spot. It features several dropdown menus for selection and a text area for additional information. The fields are:

- Traitement: Non traité
- Forme
- Diversité
- Catégorie
- Fréquence de réapparition
- Domaine
- Volume
- Mesure
- Situation
- Type

Below these fields is a 'Photos' section with an 'Ajouter Photo' button. At the bottom, there is a checkbox for 'Mettre à jour la géométrie' and two buttons: 'Retour' and 'Enregistrer'.

- ✓ Indicateur 2 : La caractérisation de chaque dépôt clandestin ou amas de déchets sauvages (composition, volume, ...) constaté sur les points noirs géolocalisés et encodés dans l'application PRO-preté ou à tout autre endroit de la commune concerné par un dépôt clandestin ou un amas de déchets sauvages.

D'autres indicateurs à compléter à différents moments tel que repris dans le tableau récapitulatif ci-dessous sont les suivants :

- ✓ Indicateur 3 : Le nombre de caméras à vocation de recherches d'incivilités environnementales, y compris les leurres, acquis en dehors de l'appel à projets ;
- ✓ Indicateur 4 : Le nombre de caméras, y compris les leurres, demandés dans le cadre de l'appel à projets ;
- ✓ Indicateur 5 : Le nombre de caméras y compris les leurres subsidiés dans le cadre de l'appel à projets ;
- ✓ Indicateur 6 : le taux d'utilisation moyen des caméras sur le territoire communal à des fins de constatation d'infractions environnementales, exprimé en nombre de jours par mois ;
- ✓ Indicateur 7 : le nombre d'infractions environnementales en lien avec les dépôts sauvages et clandestins constatées à partir de 2020 ;
- ✓ Indicateur 8 : le nombre d'infractions environnementales en lien avec les dépôts sauvages et clandestins verbalisées à partir de 2020 ;

Le fait de remplir l'application PRO-preté en Tx permettra à la commune d'assurer le suivi continu de sa politique répressive. L'utilisateur de l'application pourra extraire des bilans mensuels ou annuels concernant l'état de propreté du territoire communal (nombre de points noirs, nombre de dépôts clandestins, nombre d'amas de dépôts sauvages...) et des actions répressives mises en place par l'autorité communale et d'analyser les résultats qui en découlent (nombre de point noirs vidéosurveillés, nombre de dépôts ayant fait l'objet d'un procès-verbal, nombre de transactions immédiates...).

Tableau récapitulatif du reporting des indicateurs

	T0	Tx	T1	T2
Indicateur 1 : Caractérisation et géolocalisation des points noirs	Application PRO-preté	Application PRO-preté	Application PRO-preté	Application PRO-preté
Indicateur 2 : Géolocalisation et caractérisation des dépôts clandestins		Application PRO-preté		

ou amas de déchets sauvages				
Indicateur 3 : Caméras et leurres (hors appel à projet)	Application PRO-preté		Application PRO-preté	Application PRO-preté
Indicateur 4 : Caméras et leurres demandés	Formulaire de candidature			
Indicateur 5 Caméras et leurres subsidiés			Rapport intermédiaire d'utilisation du matériel subsidié	Rapport final d'utilisation du matériel subsidié
Indicateur 6 : Taux d'utilisation moyen des caméras pour la recherche d'incivilités environnementales			Rapport intermédiaire d'utilisation du matériel subsidié	Rapport final d'utilisation du matériel subsidié
Indicateur 7 : Nombre d'infractions environnementales en lien avec les dépôts sauvages et clandestins constatées à partir de 2020	Formulaire de candidature : Nombre d'infractions environnementales en lien avec les dépôts sauvages et clandestins constatées en 2020		Rapport intermédiaire d'utilisation du matériel subsidié : Nombre d'infractions environnementales en lien avec les dépôts sauvages et clandestins constatées en 2021	Rapport final d'utilisation du matériel subsidié : Nombre d'infractions environnementales en lien avec les dépôts sauvages et clandestins constatées en 2022
Indicateur 8 : Nombre d'infractions environnementales en lien avec les dépôts sauvages et clandestins verbalisées à partir de 2020	Formulaire de candidature : Nombre d'infractions environnementales en lien avec les dépôts sauvages et clandestins verbalisées en 2020		Rapport intermédiaire d'utilisation du matériel subsidié : Nombre d'infractions environnementales en lien avec les dépôts sauvages et clandestins verbalisées en 2021	Rapport final d'utilisation du matériel subsidié : Nombre d'infractions environnementales en lien avec les dépôts sauvages et clandestins verbalisées en 2022

10. Engagements de la commune

La commune candidate joint au formulaire de candidature, pour être recevable, une délibération du Collège communal.

Sous peine de non-éligibilité, le Collège communal s'engage à :

- valider sa candidature à l'appel à projets 'vidéosurveillance' au travers du formulaire ad hoc ;
- respecter la réglementation en vigueur relative à l'installation et à l'utilisation de moyens de vidéosurveillance ;
- amender, le cas échéant, son Règlement général de police de manière à y intégrer, au minimum, les dispositions relatives à l'abandon de déchets, interdit en vertu du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;
- utiliser l'outil de gestion de la propreté publique PRO-preté pour le suivi des points noirs sur le territoire communal, mis gratuitement à la disposition des Communes ;
- mettre à disposition du personnel communal pour la gestion, le suivi et la mise en œuvre du projet sur le territoire communal ;
- apposer le logo «Avec le soutien de la Wallonie» et celui de «Be WaPP» téléchargeable sur toute communication portant sur l'installation du système de vidéosurveillance subsidié par le présent appel ;
- transmettre à l'administration et à Be WaPP un rapport sur la manière dont le matériel ou l'infrastructure est utilisé après un an à dater de la signature de l'arrêté ministériel d'octroi de subvention et à la clôture administrative de l'appel à projets. Ce rapport doit intégrer les mesures des indicateurs mentionnés au point 9.3.
- prendre financièrement en charge le montant non couvert par le subside dans le cadre de l'achat dudit matériel ou de ladite infrastructure, ce montant étant à répartir de manière égale entre les communes en cas de mutualisation du matériel et/ou des moyens liés à son utilisation ;
- mutualiser l'achat d'un même type de système de vidéosurveillance et/ou de partager le même type de matériel et/ou les moyens qui y sont associés, en cas de mutualisation du matériel et/ou des moyens liés à son utilisation, entre la commune demanderesse et une ou des commune(s) voisine(s), selon les termes établis par les décisions des Collèges communaux des communes impliquées.

11. Calendrier

11.1 Dépôt de candidature

Les porteurs de projet sont invités à introduire leur projet en ligne via le Guichet des Pouvoirs locaux pour le **pour le 15 septembre 2021 au plus tard.**

Le formulaire d'appel à projets sera publié sur le Guichet des Pouvoirs locaux – dans la matière « Environnement & Agriculture » et la catégorie « Sols, Pollution et Déchets ». Il sera accessible à partir du **12 juin 2021**. **Aucune demande introduite après le 15 septembre 2021 ne sera prise en considération.**

Seuls les formulaires dûment complétés par voie électronique sur le Guichet des Pouvoirs locaux, accessible à l'adresse internet suivante: [Guichet des Pouvoirs locaux](#), au plus tard en date du 15 septembre 2021 seront recevables. Une copie électronique de la candidature est automatiquement transmise à Be WaPP par le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Département du Sol et des Déchets (DSD). **Aucun formulaire manuscrit et/ou envoyé par voie postale ne sera jugé recevable.**

La date de validation du formulaire fait foi de recevabilité. Un accusé de réception sera envoyé par mail à l'agent mandaté pour répondre au présent appel à projets.

La réception du dossier ne préjuge toutefois pas du droit de l'administration ou de Be WaPP à demander des informations complémentaires au demandeur lors de l'instruction du dossier.

11.2 Sélection des candidatures et notification des lauréats

La sélection des communes sera effectuée par le jury à la clôture de l'appel à projets.

Un arrêté de subvention sera notifié par la suite aux communes lauréates au plus tard **fin 2021**.

11.3 Installation du matériel subsidié

L'installation du matériel subsidié et les dépenses éligibles devront être effectuées au plus tard pour le **31 juillet 2023**.

12. Divers

12.1 Communication par les lauréats sur le projet

Toute communication portant sur l'installation du système de vidéosurveillance subsidié par le présent appel à projets devra impérativement afficher le logo «*Avec le soutien de la Wallonie*» téléchargeable sur le site <https://www.wallonie.be/fr/logos-wallons> et le logo de «*Be WaPP*» téléchargeable via le lien suivant : <https://www.bewapp.be/materiel-graphique/>.

Dans le cadre du présent appel à projets, le logo Be WaPP à utiliser est le logo sans base line en version couleurs.



12.2 Géolocalisation du matériel acquis

Dès l'installation des caméras sur son territoire, la commune géolocalisera et caractérisera les caméras de surveillance, via l'application PRO-preté, comme explicité au point 7.3 ci-dessus et au niveau de l'indicateur n°1 repris au point 9.3.

13. Questions

Vos questions peuvent être adressées par mail à Madame Sandrine Chaboud (sandrine.chaboud@spw.wallonie.be), en mettant en copie Madame Eloïse Pignon (eloise.pignon@bewapp.be).

Annexe 1 : grille d'évaluation des candidatures

➔ Fiches à remplir par les membres du Comité de sélection

Numéro du projet	
Nom du projet	
Type de projet	
Nom de l'organisme porteur	
Nom de l'évaluateur	
Date	

➔ Informations relatives à la cotation

Système de cotation	
0	Ne satisfait pas le critère
1	Insatisfaisant
2	Faible - sérieuse faiblesse
3	Satisfaisant, même si le projet contient certains points faibles qui devront être corrigés
4	Bon - le projet score dans certains critères, même si certains points pourraient être améliorés
5	Excellent

→ Grille d'évaluation

		Projet	
	Critères	Cote	Commentaires
1	Complétude de l'encodage dans l'application PRO-preté	/5	5 points pour l'encodage, 0 point pour le non-encodage. 0 point est une côte d'exclusion.
2	Pertinence du contenu du formulaire de candidature sur la valeur ajoutée des caméras	/5	
3	Pertinence du contenu du formulaire de candidature sur les moyens humains et techniques mis en place pour évaluer l'utilisation effective du système de vidéosurveillance et ses effets	/5	
4	Pertinence du contenu du formulaire de candidature sur le type d'actions de communication qui seront menées dans le cadre du présent appel à projets et sur la mise en place de matériel de vidéosurveillance.	/5	
TOTAL		/20	

→ Informations relatives à la sélection

Valeur limite	
Score total = 20	Score maximum
$12 \leq \text{Score total} < 20$	Projet sélectionné
$4 \leq \text{Score total} < 12$	Demander des infos complémentaires
Score total < 4	Projet rejeté